

## Description des tarifs

### ASSURANCE VOYAGE pour les séjours de courte durée selon le tarif TBS-UR-F 09.01

#### I. Remarques importantes

##### Délai de souscription, début et durée de la couverture d'assurance

Tout contrat d'assurance comportant une garantie frais d'annulation de voyage doit être souscrit dès la réservation du voyage. Pour les autres assurances, la souscription du contrat doit se faire avant le départ en voyage.

**Si le délai de souscription est respecté, la garantie de l'assurance frais d'annulation de voyage s'applique dès le paiement de la prime.** Le voyage est considéré dès l'utilisation, partielle ou intégrale, de la première prestation du voyage pour les autres assurances.

La couverture d'assurance prend fin dès que la durée convenue est expirée, au plus tard toutefois dès la fin du voyage assuré.

##### Personnes assurées

Sont assurées les personnes dont le nom figure sur la police d'assurance voire sur la confirmation de l'organisateur ou le groupe de personnes désigné dans la police d'assurance.

##### Personnes à risque – Valable pour l'assurance frais d'annulation de voyage et interruption de voyage

Les personnes à risque en vertu du point 2.1 sur l'assurance frais d'annulation de voyage et du point 2.1 sur l'assurance interruption de voyage des conditions d'assurance « VB-RKS 2009 (T-F) » sont :

- les personnes assurées ayant réservé et assuré un voyage ensemble ;
- les proches d'une personne assurée, à savoir le concubin légal ou réel ainsi que les parents en ligne directe ascendante ou descendante ;

- les frères et sœurs, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres, les belles-filles, les beaux-pères et les belles-mères ;
- les accompagnateurs dans le cas de voyages en groupe, si la garantie a été souscrite séparément. Dès la survenance du risque chez un accompagnateur séparément assuré, nous remboursons les frais d'annulation pour toutes les personnes assurées qui sont affectées par l'annulation du voyage en groupe.

Si plus de 4 personnes ont réservé et assuré un voyage ensemble, seuls les proches de la personne assurée et les personnes s'occupant d'eux sont considérés comme des personnes à risque, et non toutes les personnes assurées entre-eux.

##### Paiement des primes

Le montant à régler figure dans la liste des primes. La prime est à payer immédiatement au moment de la souscription du contrat – qu'il existe ou non un droit de révocation.

Si vous ne payez pas la prime, nous sommes en droit de résilier le contrat tant que le paiement n'a pas été effectué. Il nous est impossible de résilier le contrat si vous pouvez prouver que vous n'êtes pas responsable du non-paiement.

Si le prélèvement du montant de la prime sur un compte est prévu, le paiement est considéré comme effectué dans les temps lorsque la prime peut être prélevée le jour dit et si vous ne faites pas opposition à ce prélèvement justifié.

Si un prélèvement de la prime due s'avère impossible pour des raisons indépendantes de votre volonté, le paiement est également considéré comme effectué dans les temps lorsqu'il survient immédiatement après notre rappel de paiement remis sous forme écrite.

#### II. Description du produit

Les garanties ci-après ne s'appliquent que si elles sont comprises dans l'étendue de l'assurance choisie. **Le libellé exact des prestations et des événements assurés figure aux points cités dans les conditions d'assurance VB-RKS 2009 (T-F).**

##### RRK. Assurance frais d'annulation de voyage

Champ d'application	La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.
Somme assurée	La somme assurée doit correspondre au prix du voyage. Si vous souscrivez un contrat prévoyant une somme inférieure, le montant de l'indemnité est réduit proportionnellement à la prime payée par rapport au montant dans la liste des primes (assurance insuffisante).
Prestations garanties	1.1 Frais d'annulation en cas de non-départ 1.2 Frais supplémentaires de voyage d'aller
Événements assurés	2.1.1 Maladie grave soudaine 2.1.2 Décès, accident grave 2.2.1 Perte d'emploi 2.2.2 Acceptation d'un nouvel emploi 2.2.3 Changement d'emploi 2.2.4 Changement des dates de congé 2.2.5 Notification d'une assignation en justice 2.2.6 Vol de documents 2.2.7 Défaut d'un visa touriste 2.2.8 Atteintes graves aux biens de la personne assurée
Franchise	La franchise est de 30 EUROS par sinistre.